

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

numéro
CC_241128_5

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt huit novembre,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt deux novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	46
vote	
pour	46
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSCH, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Véronique VANEL à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Alain VIALA, Fadhila BENAMMAR KOLY, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Convention de partenariat Hérault mobilités inclusives et solidaires avec le Conseil départemental de l'Hérault
----------------	--

VU le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), révisé en janvier 2021,

CONSIDÉRANT que dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offres alternatives à la voiture individuelle,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault a souhaité développer des dispositifs de mobilité innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à l'autonomie de chacun, politique partagée avec les services de l'État à travers l'approbation conjointe du SDAASP, afin d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive :

en complément de la mise en œuvre de son schéma départemental de covoiturage, du partenariat départemental avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Rezo Pouce et du plan Hérault

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vélo, le Conseil départemental de l'Hérault souhaite diminuer l'autosolisme et encourager de nouvelles formes de mobilités douces ou partagées de proximité,

CONSIDÉRANT qu'en appui aux communes, la Communauté de communes Lodévois et Larzac souhaite contribuer, à son échelle, en fonction des spécificités de son territoire et de manière pragmatique, à l'établissement de nouvelles politiques publiques en matière de mobilité, en cherchant à limiter l'impact des mouvements pendulaires mais également à promouvoir les modes doux et actifs, au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac et le Conseil départemental de l'Hérault s'inscrivent dans une dynamique de coopération à travers l'appel à projet France Mobilités - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables porté par le Ministère de la transition écologique et solidaire bénéficiant à ce titre d'un soutien financier de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat Hérault Mobilités avec le Conseil départemental de l'Hérault a pour objet de définir les modalités de coordination et coopération, pour le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable sur le Lodévois et Larzac :

- d'animations de promotion de la mobilité active,
- de plateforme de mobilité inclusive, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle,
- de développement du télétravail,

Où l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1: APPROUVE** la convention de partenariat Hérault Mobilités avec le Conseil départemental de l'Hérault, pour une période de trois ans pour le déploiement d'actions innovantes de mobilité durable sur le Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les conditions, engagements et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de partenariat Hérault Mobilités,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 54 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc114392-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication : 04/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt huit novembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE PARTENARIAT « HERAULT MOBILITES INCLUSIVES ET SOLIDAIRES »

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS et LARZAC ET LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault dont le siège est situé Hôtel du Département – Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n°

de l'Assemblée départementale en date du
**Ci-après désigné « Le Département »,
d'une part,**

Et

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac dont le siège est situé 1 place Francis Moran, 34700 Lodève, représentée par Jean-Luc Requi, son Président, dûment habilité par le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 11 juillet 2020,

**Ci-après désigné «La Communauté de communes»,
d'autre part,**

VU la délibération n°CC_241128_XX du Conseil communautaire du 28 novembre 2024, relative à l'adoption de la convention de partenariat Hérault mobilités inclusives et solidaires avec le Conseil départemental de l'Hérault,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité soutenir des dispositifs de mobilité inclusifs, solidaires et innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à la lutte contre le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP) a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité complémentaire, efficace économe et plus propre.

Ainsi, en complément de son « Plan Hérault Vélo 2019/2024 et de son « Plan Hérault Covoiturage 2023/2028 », le Département de l'Hérault souhaite poursuivre son engagement afin de diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité pour tous, sur les trajets des courtes distances notamment, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités alternatives et solidaires.

La Communauté de commune du Lodévois-Larzac mène également une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables. Elle souhaite engager une démarche d'écriture d'un schéma des mobilités actives complémentaire à celui du Pays Coeur-d'Hérault. Elle travaille aussi avec l'entreprise à but d'emploi et avec la ville de Lodève à la mise en place de transport à la demande écologiques et à développer la communication autour de ces thèmes notamment dans le cadre de la journée des mobilités douces.

Lors de la précédente Convention « Hérault Mobilité Inclusives et Solidaires », le Département de l'Hérault a pu soutenir le déploiement de quelques actions vélo auprès du Grand public de ce territoire. Dans cette nouvelle convention 2025/2030, il s'agira de poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation et de promotion des mobilités durables, inclusives et solidaires auprès des habitants.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires » (HMIS) a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par le Département, afin d'accompagner des actions innovantes de mobilité durable, inclusives et solidaires sur le territoire de la Communauté de communes du Lodévois-Larzac.

ARTICLE 2 : Modalités de coopération

Le Département et la Communauté de communes s'engagent à coopérer et coordonner les actions de mobilités inclusives et solidaires réalisées sur le territoire, en matière :

- de covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- d'études d'infrastructures cyclables et d'installation de services aux cyclistes ;
- d'animations de promotion de la mobilité inclusive et solidaire ;
- de plateforme de mobilité inclusive, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- de développement du télétravail et des tiers lieux

Dans le respect des prérogatives des parties en matière de décision, un comité technique sera chargé d'assurer la coordination et le suivi des actions. Constitué d'un ou plusieurs représentants des services techniques des parties, ce comité technique a pour fonctions :

- de proposer des décisions à prendre suite aux échanges ;
- d'organiser la coordination de tous les acteurs et de rechercher les consensus opérationnels en vue de la mise en œuvre de solutions efficaces ;
- de s'assurer de la bonne coordination et de l'avancement des différentes études ou actions.

Le secrétariat du comité technique est assuré par la Communauté de communes qui prépare les ordres du jour en accord avec le Département, dresse les comptes rendus et les diffuse sous quinzaine pour validation.

Les membres du comité technique peuvent se faire accompagner de collaborateurs, spécialistes ou prestataires dont la présence est rendue nécessaire par le contenu de l'ordre du jour.

ARTICLE 3 : Déploiement des actions

3.1 – Le covoiturage

Le Département peut proposer son soutien à l'expertise d'un schéma local de stationnement hiérarchisé de covoiturage intégrant :

- d'une part des aires de covoiturage départementales (maîtrise d'ouvrage et financement des travaux potentiels assurés par le Département / convention d'entretien ultérieur avec la Communauté de communes et/ou la commune concernée) ;
- d'autre part un réseau secondaire de places de covoiturage en lien avec la Communauté de communes. Pour ce réseau secondaire de places, le Département étudiera des propositions d'implantation sur l'ensemble du territoire. La Communauté de communes sera associée sur les questions d'opportunité et de dimensionnement, puis impliquée dans les négociations avec les communes. A l'issue de la validation par le comité technique, le Département se chargera de la signalisation de ces places de covoiturage (panneaux réglementaires CE52 / signalétique institutionnelle incluant les logos des partenaires / marquage au sol éventuel). Pour sa part, la Communauté de communes prendra en charge l'entretien de ces espaces en liaison avec les communes concernées (panneaux et marquage au sol).

3.2 – Le vélo

Le Département peut réaliser des travaux d'aménagements cyclables structurants d'intérêt départemental et des boucles cyclo-touristiques, sur la base des orientations du « Plan Hérault Vélo », sous réserve des arbitrages politiques et financiers.

En cas d'adhésion, la Communauté de communes ou ses communes pourront solliciter les services de l'agence technique « Hérault Ingénierie » pour assurer une assistance technique, juridique et financière sur les projets cyclables locaux, au titre des solidarités territoriales.

Le Département pourra soutenir les projets cyclables locaux au titre de l'aide aux communes, suivant les critères usuels.

En matière de services associés à destination des cyclistes, le Département poursuivra et développera des équipements à proximité des lieux de pratiques sur le territoire (stations de gonflage, stations d'autoréparation, caissons sécurisés de stationnement, halte-vélos inscrites au « Plan Hérault Vélo » ...).

3.5 – Les animations éco-mobilités inclusives et solidaires

En plus des animations locales portées par la Communauté de communes, le Département portera des animations de mobilités durables, inclusives et solidaires à destination des publics des plateformes de mobilité, du grand public, des entreprises, d'associations et des scolaires avec notamment :

- l'opération « Prêt de VAE », avec la mise à disposition de 10 à 12 vélos à assistance électrique pour une durée d'un mois maximum, la Communauté de communes assurant la gestion des prêts aux particuliers ou entreprises du territoire (gestion des inscriptions / distribution du matériel / contrats de mise à disposition et cautions / vérification du matériel/assurances etc.) ;
- des journées de sensibilisation à la sécurité routière, notamment en partenariat avec le service compétent du Département de l'Hérault et ses partenaires (les associations FFM34 et La Prévention Routière) ;
- des animations de gravage antivol des vélos avec le système « Bicycode », assurées par les associations conventionnées avec le Département de l'Hérault ;
- des ateliers de diagnostic mécanique et vélonomie animés par les associations conventionnées avec le Département de l'Hérault ;
- le soutien au programme « Savoir Rouler à Vélo », qui permettent aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège, en mobilisant éventuellement Hérault Sport et la Maison Départementale du Vélo de Bessiles et en mettant à disposition du matériel spécifique (plateau amovible, vélos enfants) ;
- des animations de formations à destination des référents vélos institutionnels des territoires, d'entreprises ou d'associations sur la thématique mobilité durable (vélo, covoiturage, sécurité routière...) afin de favoriser la montée en compétence de relais locaux, de salariés, de bénévoles ou de conseillers en mobilité.
- des animations de sensibilisations à destination des référents des territoires sur l'accessibilité PMR de la voirie et des espaces publics avec le soutien du « Comité de Liaison de Coordination des associations de Personnes en Situation de Handicap », et comprenant la possibilité de réaliser des audits d'accessibilité en vue d'une intégration dans l'application mobile « Hérault Mobility » développée par Hérault Tourisme.

Ces journées d'animations seront planifiées par le Département, en coordination avec le référent local de la Communauté de communes en fonction des possibilités et des disponibilités du matériel.

3.6 – La plateforme de mobilité inclusive

Le territoire de la Communauté de communes est concerné par des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle, ayant des problématiques liées à la mobilité et aux déplacements.

Dans le cadre d'une convention de financement avec la Plateforme de mobilité **Passerelles Synergies** pour le territoire de la Communauté de communes, le Département soutient la mise en place de cette plateforme de mobilité inclusive et durable qui vise à renforcer la dynamique de parcours d'insertion.

Cette plateforme de mobilité accompagne, sur prescription, les personnes fragilisées dans un parcours de recherche d'emploi, notamment sur la thématique de la mobilité. Un suivi régulier est mis en place afin de développer la mobilité des personnes en les accompagnements dans le cadre d'ateliers permettant de lever les freins à la mobilité.

Dans ce cadre, le Département de l'Hérault pourra mettre en place des animations d'écomobilité, de sécurité routière et de mobilités durables.

3.7 – Télétravail et tiers lieux

Le développement du télétravail ainsi que des tiers lieux et télécentres constituent des dispositions à prendre en compte pour limiter les déplacements, et donc limiter les émissions de gaz à effet de serre tout en contribuant à la vie locale. Les partenaires s'accordent pour étudier la mise en place de télécentres et de tiers lieux pour les télétravailleurs. A ce titre l'expertise du Département, précurseur en la matière, pourra être sollicitée.

ARTICLE 4 : Calendrier prévisionnel des actions

Le calendrier prévisionnel des actions est établi de la façon suivante :

- Etude d'un réseau de places de covoiturage : **2025-2026**
- Mise en place du réseau de places de covoiturage : **2025-2026**
- Etude d'aires de covoiturage structurants : **2025**
- Etude d'un schéma cyclable communautaire : **2025**
- Etude et installation de services vélos : **2026-2027**
- Animations éco-mobilités auprès de divers publics : **chaque année durant les périodes d'animations (mars/novembre)**

ARTICLE 5 : Evaluation des actions

Le pilotage des actions est réalisé en concertation avec le Département. Un bilan sera dressé annuellement avec les services du Département pour évaluer quantitativement et qualitativement les actions réalisées.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat, qui prendra effet à la date de sa signature, est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sa durée ne pouvant excéder au total cinq (5) années.

La renonciation à la tacite reconduction est tributaire de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la demande de résiliation, six (6) mois avant le 31 décembre par l'une des deux parties.

ARTICLE 7 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Diffusion et communication

Les partenaires s'engagent à faire référence à la présente convention et à intégrer le logo du Département dans leurs communications. Les kits institutionnels du Département seront notamment mis en œuvre dans le cadre des actions d'animations vélos (lien de téléchargement : <https://herault.fr/1632-espace-kit-com-crets-de-vae.htm>).

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le Département fait élection de domicile : Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 et la Communauté de communes en son siège au 1 place Francis Moran, 34700 Lodève.

Fait à Montpellier, le

**Pour le Département de l'Hérault
Le Président du Conseil départemental**

**Pour la Communauté de communes,
Le Président du Conseil communautaire**

Kléber MESQUIDA

Jean-Luc REQUI

En 2 exemplaires originaux.